



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

PROCÈS-VERBAL

LE 1^{ER} JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Laurence Robert, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère
M. William Néron, conseiller

Est absent : M. Bruno Guilbault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} JUIN 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Adoption du règlement numéro 469-2026 portant sur la gestion contractuelle;
 - 4.3. Appel d'offres de candidature pour le poste de contremaître aux travaux publics;
 - 4.4. Remboursement de dette – Règlements numéros 424-2021, 382-2015 et 385-2016 et affectation de sommes provenant du solde disponible et du fonds de voirie;
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Mandat en hydrogéologie – approvisionnement en eau;
6. **TRAVAUX PUBLICS**
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

- 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-01 visant l'installation d'un poulailler au 492 à 494, avenue Royale;
- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-02 visant la construction d'un cabanon au 97 à 99, avenue Royale;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-03 visant la rénovation du bâtiment principal au 433, avenue Royale;
- 7.4. Autorisation de travaux d'éradication de la renouée du Japon
- Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. Aide financière pour la Grande-Ferme;
- 8.2. Aide financière dans le cadre du Festival de l'Oie des Neiges;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-92

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2026-06-93

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2026-06-94

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

2026-06-95

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, au montant de **176 973.31 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 1^{er} juin 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-06-96

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2026 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 469-2026 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

2026-06-97

4.3. APPEL D'OFFRES DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT le départ à la retraite prochain du contremaître aux travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité dans la gestion, la coordination et la supervision des opérations du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres de candidatures afin de pourvoir le poste de contremaître aux travaux publics;

QUE la direction générale soit mandatée afin de préparer, publier et administrer le processus de recrutement, incluant l'affichage du poste dans les médias et plateformes jugés appropriés afin d'attirer les meilleurs candidats;

QUE le comité des ressources humaines soit mandaté afin de procéder aux entrevues et d'assurer le processus de sélection des candidats.

Adoptée

2026-06-98

4.4. REMBOURSEMENT DE DETTE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 424-2021, 382-2015 ET 385-2016 ET AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE ET DU FONDS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les financements des règlements d'emprunt numéros 424-2021, 382-2015 et 385-2016 viennent à échéance en août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le solde total à refinancer s'élève à 1 207 000 \$, réparti comme suit :

- 534 800 \$ – règlement numéro 424-2021;
- 411 800 \$ – règlement numéro 382-2015;
- 260 400 \$ – règlement numéro 385-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite réduire son niveau d'endettement et dispose de la capacité financière nécessaire pour procéder à un remboursement partiel des emprunts visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au remboursement complet du règlement numéro 424-2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux financés par ces règlements d'emprunt sont liés à des interventions réalisées sur le réseau routier municipal, notamment des travaux de réfection et d'amélioration de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement numéro 424-2021, au montant de 534 800 \$, soit remboursé en totalité, par une affectation de 391 723 \$ provenant du solde disponible et de 143 077 \$ provenant du fonds de voirie;

QU' un montant de 57 000 \$ provenant du fonds de voirie soit affecté au remboursement du règlement numéro 382-2015 pour un solde 354 800 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

QUE le solde résiduel des règlements numéros **382-2015** et **385-2016**, au montant de 615 200 \$, soit refinancé selon les modalités déterminées par le ministère des Finances du Québec.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-99

5.1. MANDAT EN HYDROGEOLOGIE – APPROVISIONNEMENT EN EAU

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une alimentation en eau potable fiable et suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour un mandat d'accompagnement en hydrogéologie et en ingénierie visant à soutenir la Municipalité dans ses démarches d'analyse et d'optimisation de la capacité de captage d'eau brute;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier à l'effet de procéder à des démarches auprès de firmes spécialisées en hydrogéologie afin de réaliser les études et analyses requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'accompagnement en hydrogéologie à la firme LNA Inc., pour un montant de 21 704.00 \$ (taxes en sus), conformément à la proposition datée du 28 mai 2026, le tout financé au poste budgétaire 02-413-00-419 et affecté au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

QU'advenant la réalisation de travaux supplémentaires requis afin de corriger une situation particulière, de répondre à des conditions imprévues, ces travaux additionnels pourront être effectués sur approbation préalable de la Municipalité et facturés selon les taux horaires convenus.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-100

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-05-01 VISANT L'INSTALLATION D'UN POULAILLER AU 492 À 494, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un bâtiment accessoire sis au 492 à 494, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un poulailler de 3 m x 4 m en cour arrière;
- Revêtement des murs en cèdre ;
- Toiture en tôle.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-01 telle que présentée.

Adoptée

2026-06-101

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-05-02 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CABANON AU 97 À 99, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un bâtiment secondaire sis au 97 à 99, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un cabanon de 2,7 m x 4,8 m en cour arrière;
- Revêtement des murs en tôle couleur ivoire;
- Toiture deux versants en tôle noire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-02 telle que présentée.

Adoptée

2026-06-102

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-05-03 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 433, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 433, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacer le revêtement extérieur en CanExel par du cèdre sur un des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

murs de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-05-03 telle que présentée.

Adoptée

2026-06-103

7.4. AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉRADICATION DE LA RENOUÉE DU JAPON – RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Joachim afin de procéder à des travaux d'éradication d'une colonie de renouée du Japon située en partie sur son territoire ainsi que dans l'emprise du chemin du Cap-Tourmente, propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la colonie de renouée du Japon est localisée dans le talus sud du chemin du Cap-Tourmente, à environ une centaine de mètres à l'est de l'entrée charretière située sur le lot 3 815 311;

CONSIDÉRANT QUE cette espèce envahissante est bien implantée et nécessite une intervention rapide afin d'éviter sa propagation et des impacts environnementaux et d'entretien plus importants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés représentent des interventions ponctuelles d'environ une journée par traitement et qu'un véhicule devra être stationné temporairement sur l'accotement du chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente possède la compétence et assume l'entièreté des coûts associés à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Joachim autorise la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente à procéder aux travaux d'éradication de la renouée du Japon dans l'emprise du chemin du Cap-Tourmente, sur la propriété municipale, conformément aux modalités décrites;

QUE la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente soit responsable de l'ensemble des travaux, de leur supervision ainsi que de toute mesure de sécurité requise pendant leur exécution;

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



N° de résolution
ou annotation

2026-06-104

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

8.1. AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRANDE-FERME

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Grande Ferme relativement à différents projets visant l'accueil des visiteurs, la participation citoyenne et l'amélioration de la cohabitation des usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'achalandage important observé au secteur de La Grande Ferme, notamment par les marcheurs, cyclistes et visiteurs fréquentant les abords du fleuve et du chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une toilette chimique contribuera à améliorer les services offerts aux visiteurs du secteur et à réduire la pression exercée sur les installations sanitaires de La Grande Ferme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives locales contribuant à la mise en valeur du patrimoine, du tourisme et de la qualité de vie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim accorde une aide financière de 2 000 \$ à La Grande Ferme afin de soutenir ses initiatives et projets;

QUE la Municipalité autorise également La Grande Ferme à installer une toilette chimique sur le terrain municipal de la halte de La Grande-Ferme, en bordure du chemin du Cap-Tourmente, à l'endroit déterminé conjointement avec la direction générale;

QUE l'installation, l'entretien, les frais de location ainsi que le retrait de la toilette chimique demeurent sous la responsabilité de La Grande Ferme;

Adoptée

2026-06-105

8.2. AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Oie des Neiges tiendra sa 31^e édition du 9 au 12 octobre 2026 à Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue depuis plus de 30 ans au dynamisme culturel, touristique et communautaire de la Municipalité de Saint-Joachim et de la région de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Festival permet de mettre en valeur le territoire, les organismes, les artisans et les partenaires locaux, tout en générant une importante affluence touristique durant la fin de semaine de l'Action de grâce;

CONSIDÉRANT QUE la programmation proposée vise à offrir des activités accessibles, familiales, culturelles, musicales et patrimoniales favorisant le rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite soutenir les événements contribuant à la vitalité et à l'animation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devrait recevoir en 2026 un montant de 10 000 \$ provenant d'Axor afin de contribuer au soutien des organismes municipaux et qu'elle entend redistribuer cette contribution de façon équitable parmi les organismes et les événements jugés admissibles par la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim accorde une aide financière de **10 000 \$** au Festival de l'Oie des Neiges afin de soutenir l'organisation de sa 31^e édition qui se tiendra du 9 au 12 octobre 2026;

QUE AXOR et la Municipalité de Saint-Joachim soient représentées lors des activités ou communications officielles liées à cette contribution;

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} juin 2026 à 10 h 00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

2026-06-106